

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2023-091

L'an deux mille vingt trois, le 3 juillet à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 27 juin 2023

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
- présents : 22
- votants : 25

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Annie ARNAUD, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Valérie Isabelle BONIN et Mme Pascale BRACHET.

OBJET :

Programme Départemental  
de l'Habitat (2023-2027)  
Délégation de fonction du  
Conseil Communautaire au  
Président

Jean-Claude FRACHET donne pouvoir à Pierre ROUX  
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Laurent GORYL  
Pascale BRACHET donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Stéphanie TOESCA

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-7 ;

Vu la délibération n°2020-056, en date du 11 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu la délibération n°2020-067 du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines de ses fonctions au Président, avec une autorisation de subdélégation ;

Vu la délibération n°2022-113 du 29 septembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la mise en œuvre du Programme Départemental de l'Habitat ;

Considérant qu'afin de ne pas ralentir le processus décisionnel, une délégation au Président est susceptible d'être autorisée par le Conseil Communautaire ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

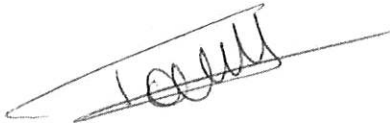
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **délègue** au Président l'attribution des subventions communautaires aux porteurs de projets éligibles au Programme Départemental de l'Habitat privé en Haute-Vienne (2023-2027) conformément à la décision de l'ANAH, ainsi que la signature des actes en découlant ;

- **autorise** le Président à subdéléguer l'attribution ci-dessus au Vice-Président de son choix.

**La secrétaire**



**S. TOESCA**

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**



**D. BOISSERIE**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.